Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-PV202605-DE

Saint Germain du Pinel

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
Mardi 26 mai 2026

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY

Absent :

Excusé : Joel BOUVIER (arrivé en cours de séance – a pris part au vote à partir de la délibération n°5)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/05/2026

Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Thierry AMMONIAUX

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2026-05-001 Désignation du secrétaire de séance
- 2026-05-002 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2026-05-003 Vitré Communauté : Désignation des déléguées de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- 2026-05-004 Fixation des tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2026-2027
- 2026-05-005 Fixation du montant des pénalités pour non-réservation au service de restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027
- 2026-05-006 Participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire – Année 2026
- 2026-05-007 Fixation du prix du repas cantine pour adultes (enseignants et personnel communal) 2026-2027
- 026-05-008 Fixation des tarifs garderie municipale l'année scolaire 2026-2027
- 026-05-009 Participation aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré – Année scolaire 2025-2026
- 2026-05-010 Participation financière aux frais de scolarisation de trois élèves en classe élémentaire à l'école publique d'Argentré-du-Plessis
- 2026-05-011 Avancement de grade – Suppression et création de poste

- **2026-05-001 Désignation du secrétaire de séance**

Madame Le Maire soumet la désignation de Thierry AMMONIAUX comme secrétaire de séance au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision de Madame Le Maire.

- **2026-05-002 Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-PV202605-DE

Madame Le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la précédente réunion.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

- **2026-05-003 Vitré Communauté : Désignation des déléguées de la La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),
Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;
Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,
Il vous est proposé de :
- désigner, pour siéger à la CLECT,
  - Titulaire : Mme Valérie HENRY
  - Suppléant : Mme Emma FESSELIER

- **2026-05-004 Fixation des tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2026-2027**

Madame Valérie HENRY, 2e Adjointe, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle rappelle que, pour l'année scolaire 2025-2026, le tarif du repas enfant avait été fixé à 4,70 €.
Madame HENRY expose que le coût de fonctionnement du service de restauration scolaire connaît une augmentation continue, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie (électricité), de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, ainsi que de l'évolution des charges liées au personnel et aux prestations de service.
Elle précise que la commune s'efforce de maintenir un service de qualité, respectant les normes nutritionnelles en vigueur et favorisant, dans la mesure du possible, l'approvisionnement en produits de qualité et/ou locaux.
Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer une augmentation modérée de 0,10 € ou 0,15 € par repas, permettant de compenser partiellement la hausse des charges tout en veillant à préserver un tarif accessible aux familles.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif du repas enfant à **4,80 € du 01/09/26 au 31/12/26** ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-PV202605-DE

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **2026-05-005 Fixation du montant des pénalités pour non-réservation au service de restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027**

Madame Valérie HENRY, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le portail BL ENFANCE a été mis en place à la rentrée 2021 afin de permettre une gestion optimisée des inscriptions aux services périscolaires.
Elle expose que certaines familles ne procédant pas aux réservations dans les délais impartis, ces pratiques entraînent des difficultés d'organisation du service, des ajustements de dernière minute pour le personnel, ainsi qu'un risque accru de gaspillage alimentaire.
Elle rappelle que le Conseil municipal avait précédemment fixé le montant de la pénalité à 3,50 € par non-réservation (omission, retard, etc.).
Madame HENRY indique que, face à la persistance de ces situations et à l'augmentation des contraintes de gestion du service, il apparaît nécessaire de renforcer le caractère dissuasif de cette pénalité. Elle précise également que la hausse des coûts de fonctionnement (denrées alimentaires, énergie, charges de personnel) accentue l'impact financier de ces désorganisations pour la collectivité.
Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le montant de la pénalité afin d'inciter les familles à respecter les délais de réservation et de garantir le bon fonctionnement du service.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la **pénalité à 3,60** € par non-réservation (omission, retard, etc.) pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **2026-05-006 Participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire – Année 2026**

Le Conseil municipal de la commune de la Mairie de Saint-Germain-du-Pinel,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les frais de fonctionnement de la restauration scolaire
Au vu des enfants ayant un projet d'accueil individualisé alimentaire qui apportent leurs déjeuners sur le temps périscolaire du midi.
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- de fixer la participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire à la somme de **1,60 €** par repas pour l'année 2026-2027 ;
- de préciser que ce tarif remplace celui précédemment fixé à 1,50 € par repas ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **2026-05-007 Fixation du prix du repas cantine pour adultes (enseignants et personnel communal) 2026-2027**

Madame Myriam ALEXANDRE, Maire, rappelle au Conseil municipal que le tarif du repas de la cantine pour les adultes (enseignants et personnel communal) était fixé à 4,70 € pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle expose que le coût du service de restauration connaît une évolution à la hausse, notamment en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires, des charges énergétiques ainsi que des frais de fonctionnement du service.
Elle précise que la collectivité souhaite maintenir un service de qualité tout en limitant l'impact financier pour les usagers.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-PV202605-DE

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer une revalorisation modérée du tarif.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif du repas « adultes » (enseignants et personnel communal) à **4,80 € du 01/09/26 au 31/12/26 ;**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **2026-05-008 Fixation des tarifs garderie municipale l'année scolaire 2026-2027**

Madame HENRY, Rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du matin et de la garderie du soir pour l'année scolaire 2026-2027.
Les tarifs pour l'année en cours sont les suivants :

GARDERIE MATIN	TARIFS 2025-2026	TARIFS 2026-2027
7 H 15 à 7 H 30	-	**0.50 €**
7 H 30 à 8 H 00	1,70	**0.90 €**
8 H 00 à 8 H 30	1,20	**0.90 €**
GARDERIE SOIR	**TARIFS 2025-2026**	**TARIFS 2026 -2027**
16 H 45 à 17 H 15	1,20	**0.90 €**
17 H 15 17 H 45	1,70	**0.90 €**
17 H 45 18 H 15	2,20	**0.90 €**
18 H 15 A 18 H 30	2,70	**0.50 €**
> 18 H 30 (exceptionnel)	10,00	**10 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les tarifs de l'étude surveillée seront identiques au tarif de la garderie.

- **2026-05-009 Participation aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré – Année scolaire 2025-2026**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel est scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré.
Elle précise que cette scolarisation hors commune est justifiée par l'absence, sur le territoire communal, de structure adaptée aux besoins de l'enfant, notamment dans le cadre d'un dispositif d'inclusion scolaire, conformément à la décision d'orientation prise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil lorsque la scolarisation hors commune est justifiée.
Elle indique que la commune de Vitré sollicite, à ce titre, le versement d'une participation financière correspondant au forfait communal applicable.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer aux frais de fonctionnement pour un élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de fixer le montant de cette participation à **493 € (quatre cent quatre-vingt-treize euros)** pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-PV202605-DE

- **2026-05-010 Participation financière aux frais de scolarisation de trois élèves en classe élémentaire à l'école publique d'Argentré-du-Plessis**

Le Conseil municipal de Saint-Germain-du-Pinel,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,
Considérant que la commune de **Saint-Germain-du-Pinel** ne dispose pas d'école publique,
Considérant que trois enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés en classe élémentaire à l'école publique d'**Argentré-du-Plessis**,
Considérant que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la scolarisation en application des dispositions précitées,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1 : D'approuver la participation financière obligatoire de la commune aux frais de scolarisation de trois élèves domiciliés sur la commune et scolarisés en classe élémentaire à l'école publique d'**Argentré-du-Plessis**.
Article 2 : De fixer le montant de la participation à **463 € par élève**, soit un total de **1 389 € (mille trois cent quatre-vingt-neuf euros)** pour l'année scolaire concernée 2025-2026.
Article 3 : Dit que cette participation sera versée à la commune d'**Argentré-du-Plessis**, sur présentation d'un état justificatif.
Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6558.
Article 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2026-05-011 Avancement de grade – Suppression et création de poste**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
Considérant qu'il convient pour procéder à cet avancement de supprimer le poste correspondant au grade actuel d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer simultanément le poste correspondant au grade d'avancement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : La suppression à compter du 01er juin 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
Article 2 : La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
Article 3 : De modifier le tableau des emplois,
Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
Article 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Heure de fin de séance : 23h00

Le Maire,
Myriam ALEXANDRE

Saint Germain du Pinel
Rue de la Mairie 35370

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-PV202605-DE